

RENOUVELLEMENT 2017 DES AUTORISATIONS

La Ville de **PARIS** nous a confié la gestion déléguée du Marché des Puces de la porte de Vanves à compter du **1 avril 2017**.

*Ce changement de gestionnaire ne modifie pas votre statut
et votre situation sur le marché.*

Pour le renouvellement annuel des cartes d'abonné et de volant, nous vous demandons de nous fournir les documents suivants :

- ➔ Extrait k-bis (original de moins de trois mois)
ou immatriculation au répertoire des métiers
- ➔ Carte de commerçant non sédentaire (en cours de validité – copie recto/verso)
ou une copie du livret spécial de circulation (type A) avec photocopie du permis de conduire.
- ➔ Attestation d'assurance responsabilité civile (en cours de validité.)
- ➔ Copie de votre pièce d'identité
ou du titre de séjour (recto/verso, en cours de validité)
- ➔ Justificatif de domicile de moins de trois mois
ou attestation de domiciliation
ou pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + sa pièce d'identité + son justificatif de domicile.
- ➔ 2 photos d'identité
- ➔ Pour les brocanteurs : Attestation ROM (revente d'objet mobilier)
- ➔ Pour les abonnés : 2 derniers titres d'abonnement.
- ➔ Carte de commerçant volant ou abonné 2016
- ➔ Carte grise de votre véhicule pour l'autorisation de stationnement (1 véhicule par commerçant)

Vous avez jusqu'au 15 mai 2017, délai de rigueur, pour déposer votre dossier auprès du Régisseur-placier ou l'envoyer par lettre RAR (cachet de la poste faisant foi) à :

EGS – Service renouvellement de carte – Puces de Vanves
33 ter Lécuyer
93400 SAINT-OUEN

Passé ce délai votre dossier sera refusé et votre autorisation ne pourra être renouvelée.

Pour toutes informations complémentaires, consultez le **Régisseur Placier** ou **EGS** au **01 40 11 20 40**.

Les cartes seront distribuées sur le marché contre signature et ne seront remises qu'au titulaire en personne.

Nous comptons sur votre collaboration.